

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du logement, des affaires foncières,
de l'économie numérique, de la communication
et de l'artisanat

Papeete, le 08 SEP. 2017

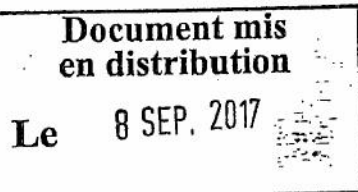
N° 114 - 2017

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application du Contrat de Projets (2008-2014) n° 306-2014 du 10 décembre 2014 relative à l'opération « Sécurisation des lotissements, sécurisation des talus, tranche 1 » (Communes de TAHITI),

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Monsieur le représentant Jacques RAIOHA



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5501/PR du 17 août 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application du Contrat de Projets (2008-2014) n° 306-2014 du 10 décembre 2014 relative à l'opération « Sécurisation des lotissements, sécurisation des talus, tranche 1 » (Communes de TAHITI).

Cette opération vise à réhabiliter et sécuriser une vingtaine de lotissements du parc ancien de l'OPH :

Communes	Lotissements
MAHINA	AMOE
	ATIMA
PAPEETE	BALCONS DE TEPAPA
	HAUTS DU TIRA 1
	HAUTS DE VALLONS
	O MAMAO
	TEPAPA
	TITIORO UTA
FAAA	BONNEFIN
	OREMU 1
	SOUKY
PIRAE	COTEAUX DE HAMUTA
	FAUTAUA VAL 3
	HAMUTA
	HAMUTA VAL
	PIRAE UTA
PAEA	TAOE
	MARAETEUA
PUNAUUIA	PUNA NUI
	VAIOPU 2
PUEU	TENIUPUPURE
FAAONE	TEOTUU

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

État (50 %)	:	250 000 000 F CFP
Pays (50 %)	:	250 000 000 F CFP
Complément Pays (TVA)	:	61 320 755 F CFP
TOTAL	:	561 320 755 F CFP

Le résultat des appels d'offres passés pour la mise en œuvre de l'opération a fait apparaître des montants de travaux inférieurs aux montants prévisionnels budgétés. Il a donc été proposé à l'ensemble des partenaires d'intégrer de nouveaux travaux à réaliser tout en restant dans l'enveloppe du budget initialement proposé.

Ainsi, l'avenant n° 88-16 du 29 septembre 2016 à la convention n° 306-14 a modifié le périmètre des travaux afin de sécuriser les talus de 6 lotissements supplémentaires :

Communes	Lotissements
PIRAE	NAHOATA
FAA'A	BONNEFIN 1
	PÉTEA
	TEROMA 2.1
PUNAUUIA	VAIOPU 2
PAEA	TERRAIN BALDWIN

Le plan de financement initial et le calendrier n'ont pas été modifiés suite à l'ajout de ces travaux supplémentaires. Le délai de réalisation était toujours de 30 mois à compter du démarrage de l'opération, soit une date limite de réalisation fixée au 13 octobre 2017, compte tenu d'un ordre de service de démarrage en date du 13 avril 2015.

Cependant, les intempéries subies par la Polynésie française début 2017 ont engendré des difficultés dans l'exécution des travaux et contraignent l'OPH à revoir le calendrier initial de réalisation de cette opération.

En effet, ces intempéries ont augmenté la charge de travail tant des entreprises chargées des travaux que celles des ressources de l'OPH. L'établissement a dû multiplier le nombre de chantiers de sécurisation qui nécessitaient un démarrage immédiat, de sorte que les travaux identifiés comme moins prioritaires subissent aujourd'hui un retard.

Suite à l'engagement de travaux urgents, il apparaît que les travaux de sécurisation des talus ne pourront être terminés avant le début de l'année 2018. Par conséquent, l'OPH sollicite une prolongation du délai de réalisation de l'opération de 6 mois supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'au 13 avril 2018.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le présent projet d'avenant, élaboré en ce sens, doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

TRAVAUX EN COMMISSION

Examiné en commission le vendredi 8 septembre 2017, le présent projet a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Jacques RAIOHA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPH1700559DL

DÉLIBÉRATION N° 2017-77/APF

DU 14 SEPTEMBRE 2017

portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application du Contrat de Projets (2008-2014) n° 306-2014 du 10 décembre 2014 relative à l'opération « Sécurisation des lotissements, sécurisation des talus, tranche 1 » (Communes de TAHITI)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention d'application du Contrat de Projets (2008-2014) n° 306-14 du 10 décembre 2014 relative à l'opération « Sécurisation des lotissements, sécurisation des talus, tranche 1 » (Communes de TAHITI) ;

Vu l'arrêté n° 1376 CM du 17 août 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2273/2017/APF/SG du 8 septembre 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 114-2017 du 8 septembre 2017 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 14 septembre 2017 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 2 à la convention d'application n° 306-2014 du 10 décembre 2014 relative à l'opération « Sécurisation des lotissements, sécurisation des talus, tranche 1 » (Communes de TAHITI), joint en annexe, est approuvé.

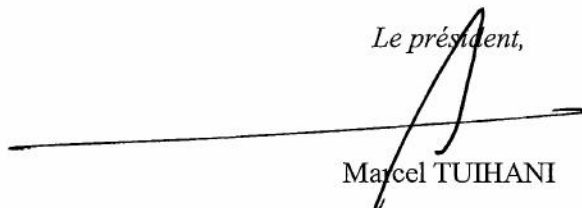
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Marcel TUIHANI

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 2 N° du
à la convention particulière d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014

entre l'Etat, la Polynésie française et l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

finançant l'opération « Sécurisation des lotissements – sécurisation des talus – tranche 1 »
(communes de Tahiti) » inscrite à la programmation 2012

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « logement social »

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française – M. BIDAŁ (René) ;
- Vu l'arrêté n° HC/2/DMME/BRHT/jc du 5 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- Vu le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'Etat et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu la convention d'exécution n° 170-08 du 21 juillet 2008 relative au volet « Logement social » modifiée ;
- Vu la convention d'application n° 306-14 du 10 décembre 2014, entre l'Etat, la Polynésie française et l'OPH, portant financement de l'opération « Sécurisation des lotissements – sécurisation des talus – tranche 1 » (communes de Tahiti) ;
- Vu l'avenant 1 n° 088-16 du 29 septembre 2016, entre l'Etat, la Polynésie française et l'OPH, intégrant des lotissements supplémentaires ;
- Vu la demande présentée par le bénéficiaire par courrier n° 02312/PR du 10 avril 2017, sollicitant une prolongation de délai d'exécution des travaux ;

L'Etat (Ministère des Outre-mer)
représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

La Polynésie française
représentée par le président de la Polynésie française,

et

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), le bénéficiaire,
représenté par son directeur général

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention particulière n° 306-14 du 10 décembre 2014, a pour objet de modifier l'opération « Sécurisation des lotissements – sécurisation des talus – tranche 1 », en prolongeant le délai de réalisation de l'opération.

ARTICLE 2 : EXECUTION DE L'OPERATION

A l'article 3 de l'alinéa 3 « Date limite de réalisation », les termes qui suivent :

« Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au plus tard dans un délai de 30 mois à compter de la date de démarrage des travaux précisée sur l'attestation de commencement des travaux ou l'ordre de service. »

Sont remplacés par :

« Le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au plus tard le 13 avril 2018. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Toutes les autres dispositions de la convention 306-14 du 10 décembre 2014 restent inchangées.

Pour la Polynésie française,

Pour l'Etat

Pour l'OPH,

Visa n° ^{CS.2017-102}
du Contrôleur Budgétaire local
Direction des Finances Publiques
en Polynésie Française
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

10 MAI 2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Chargée de Mission Contrôle Budgétaire

Isabelle Accot
Isabelle ACCOT